



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 A 18H00

**Etaient présents** : Gustave BOSQ – Céline CONSTANS – Joëlle LEYRIS – Christophe MATHERON – Sophie SEARD – Muriel BETTY – Sébastien MARTIN – Jennifer KELLER – Dylan TAVAN

**Absents et excusés** : Rémi ALLEC procuration à Christophe MATHERON  
Patrick MAGNAN procuration à Gustave BOSQ

**Secrétaire de séance** : Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.  
Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence,

### **ORDRE DU JOUR**

- ▶ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ▶ ELECTION DU MAIRE
- ▶ DELIBERATION : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ▶ ELECTION DES ADJOINTS
- ▶ LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL
- ▶ DELIBERATION : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

### **I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte et présidée par Joëlle LEYRIS, qui donne lecture des résultats constatés à l'élection du conseil municipal et déclare installés les membres élus en les citant nominativement. Ces étapes préalables passées, le doyen d'âge peut entamer les points obligatoires à l'ordre du jour, dans l'ordre ci-dessus.

### **II – ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Gustave BOSQ pose sa candidature au poste de Maire.

C'est sous la présidence de Joëlle LEYRIS qu'il est procédé à l'élection du maire, qui est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des membres du conseil et de deux accessors : Dylan TAVAN et Sébastien MARTIN ;

**Résultat des votes :**

10 POUR  
1 BLANC  
0 ABSTENTIONS  
0 CONTRE

Il est donné lecture des résultats définitifs, le candidat Gustave BOSQ est élu maire et reprend la présidence de la séance.

### **III - DELIBERATION : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de PUY-SAINT-EUSEBE étant de onze (11) membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois (3).

**Le Conseil Municipal, par :**

11 POUR  
0 ABSTENTION  
0 BLANC  
0 CONTRE

- **DECIDE** de fixer à 3, le nombre d'adjoint(e)s au Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Gustave BOSQ à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **IV – ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire propose une liste de trois adjoints :

Patrick MAGNAN  
Sophie SEARD  
Christophe MATHERON

Résultat des votes de l'élection des adjoints élus au scrutin secret :

11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION  
0 CONTRE

La liste est élue à l'unanimité

### **V - LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élus local, qui figure à l'article L1111-12 du code général des collectivités territoriales.

Il remet à chaque conseiller(ère) municipal(e), une copie de ladite charte afin que chacun lise un paragraphe de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, qui porte sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

### **VI - DELIBERATION : DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE**

Le Maire rappelle que l'organe délibérant peut déléguer certaines de ses attributions au Maire, afin d'assurer la gestion quotidienne de la collectivité, dans le strict cadre des crédits inscrits au budget et pour la durée de son mandat,

Ainsi l'assemblée délibérante peut donner délégation au Maire pour toute la durée de son mandat à l'effet :

1/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leur avenant qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2/ De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

3/ De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget fixé par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4/ De conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration d'une ligne de trésorerie pour le budget géré par la Commune,

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4000 €,

7/ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions menées contre elle,

8/ De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

9/ De conclure les contrats d'assurance lorsque les crédits sont ouverts au budget,

10/ D'engager les dépenses résultant des fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses qui font l'objet d'une imputation à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ou 6257 « réception » ayant un intérêt communal et ceci dans une limite de 2500 €.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées sont de la compétence du premier adjoint.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions ci-dessus mentionnées.

**La séance est levée à 18H30**

**La Secrétaire de séance,  
Céline CONSTANS**

**Le Maire,  
Gustave BOSQ**

